

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« auprès d'une entreprise basée en France ou à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le consommateur peut résilier son contrat par voie électronique, que l'entreprise soit basée en France ou à l'étranger. En effet, de nombreux consommateurs concluent des contrats avec des entreprises basées dans le monde entier, il est donc primordial qu'ils puissent les résilier facilement sans que la localisation des entreprises constitue un obstacle.